



HONGRIE

• DONNEES GENERALES

- données géographiques, économiques et démographiques

Superficie : 93 000 km²
Nombre de départements : 19
Entrée dans l'UE : 2004
PIB : 94 Mds
Taux de croissance : 3,9 %
Population : 10 M hab.
Nombre d'agents publics : 760 000



- organisation administrative et politique

La République de Hongrie dispose d'un **régime parlementaire**.

La Hongrie est un **Etat unitaire décentralisé**. Le pouvoir central dispose en effet de représentants dans les **19 départements** (*Comitats*) qui bénéficient de larges compétences. Les principales autorités déconcentrées sont les **bureaux d'administration publique** (BAP). Leurs directeurs sont nommés par le ministre de l'intérieur et sont sous sa tutelle. Leur rôle est de coordonner l'activité de l'ensemble des services déconcentrés et de contrôler la légalité des actes des collectivités.

A l'échelon décentralisé, les **19 comtés** (*megyek*) disposent de compétences en matière de tourisme, d'aménagement du territoire et d'enseignement secondaire.

• LA FONCTION PUBLIQUE

- statut et catégories d'agents

Il existe plusieurs catégories d'agents publics en Hongrie, chacune étant soumise à un statut particulier.

La *loi n°XXIII de 1992* définit le statut des 105 000 **fonctionnaires**. Elle précise leurs conditions de travail, leur niveau de rémunération ainsi que les conditions d'avancement et de mobilité.

La *loi n°XXXIII de 1992* définit le statut **des employés publics**.

- droits et obligations des fonctionnaires

Les agents publics hongrois ont **droit à la carrière, à la formation**, et aux congés payés notamment. La *loi n° VII de 1989* accorde le **droit de grève** au personnel administratif (sauf aux agents des organes judiciaires et de la police)

Les agents sont soumis au devoir **d'obéissance hiérarchique**, ils sont **responsables en cas de dommages** et certains agents doivent déclarer leurs biens.

- dialogue social

Le dialogue social est organisé à deux niveaux.

- Le **conseil national de conciliation des intérêts du service public** est le cadre de la négociation nationale pour les questions concernant le niveau de salaire et l'organisation du travail des fonctionnaires, des agents publics et du personnel des forces armées. L'Etat y est représenté par des hauts fonctionnaires des différents ministères compétents.

- Au **niveau départemental**, des accords sectoriels sont conclus avec les syndicats.

Le taux de syndicalisation des fonctionnaires en Hongrie est d'environ 25 à 40%.

Les parties à la négociation peuvent décider que le contenu de l'accord sera juridiquement contraignant. Dans le cas contraire, le résultat de la négociation tiendra lieu de simples recommandations.

- recrutement et formation

Les **conditions de recrutement** varient en fonction du statut des agents. Elles sont **définies dans les lois** qui régissent le statut de chaque groupe. Dans la plupart des cas, les postes doivent être publiés et le recrutement doit être effectué à la suite d'une **mise en concurrence des candidats**.

Le **système de recrutement est décentralisé**, chaque ministère ou département définit ses besoins et sélectionne son personnel.

Un **système de concours centralisé** pour les **fonctionnaires** sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2009.

L'**université d'études administratives de Corvinus** délivre des diplômes d'administration publique. Il n'existe pas de formation initiale des agents publics plus approfondie.

Le **centre gouvernemental d'administration publique et de ressources humaines** créé au 1er janvier 2007 dispense des formations continues dans des domaines variés.

- rémunération et avancement

Les agents publics bénéficient d'une rémunération comprenant un **traitement de base**, calculé en fonction de l'affectation du fonctionnaire, et d'une **rémunération complémentaire** pour certains agents (par exemple ceux de l'administration centrale, de l'assemblée nationale et de la cour constitutionnelle)

Le taux du traitement de base est fixé chaque année par le parlement, au terme d'une négociation avec les partenaires sociaux. Ce taux ne peut être inférieur à celui de l'année précédente.

L'**avancement d'échelon s'effectue à l'ancienneté et au mérite**. L'avancement de grade est possible si le fonctionnaire satisfait aux conditions établies par son supérieur hiérarchique, si il réussit l'examen prévu par la loi et si il est jugé apte.

- dispositions particulières pour la haute fonction publique

Les hauts fonctionnaires hongrois sont soumis à des dispositions particulières en termes de salaire et de congé. Ils ont par ailleurs l'obligation de déclarer l'intégralité des biens dont ils sont propriétaires.

Depuis 2006, les hauts fonctionnaires doivent suivre des **formations spécialisées**. S'ils refusent de s'y rendre, ils s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Certaines catégories de hauts fonctionnaires ne disposent **pas du droit de grève**.

• LES REFORMES EN COURS

En 2007, des **modifications des lois statutaires** ont été opérées.

- Les **conditions de recrutement** sont désormais encadrées de façon plus stricte, pour chaque catégorie d'agents.
- **L'évaluation des performances** a été généralisée.
- Les **primes** de l'ensemble des agents sont désormais fonctions de leurs **résultats**.

Des réformes concernant le recrutement (mode de candidature, concours) sont en cours.

• FOCUS : la réforme de l'organisation administrative

Une réforme des institutions et des mécanismes budgétaires est lancée depuis 2006 en Hongrie. Les principaux objectifs sont les suivants :

- **développement de la taille** des agences et institutions,
- **réduction du nombre d'organes décisionnels,**
- **abolition des services « doublons »**
- **fusion** de certains services exerçant des activités connexes,
- renouvellement des techniques de **management,**
- développement de la **qualité des services rendus.**

La plupart de ces objectifs sont déjà atteints, des réformes institutionnelles pour les développer sont en cours. Le but de cette réforme est de rationaliser l'activité de l'Etat en définissant de façon claire les missions de chaque service. Cette réorganisation permet plus de transparence et assure des contrôles plus efficaces.